



VILLE DE NOUMEA

CAISSE DES
ECOLES**DELIBERATION N° 2023/09**Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

26 JUN 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION RELATIVE
AUX CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES AUX SERVICES DE LA
PLATEFORME DES MARCHES PUBLICS DE NOUVELLE-CALEDONIE
www.marchespublics.nc**

Le Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni le 20 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération modifiée du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n°92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n°2023/09 du 15 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

Le Président ou le Vice-Président de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa est habilité à signer, avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la convention d'adhésion relative aux conditions et modalités d'accès aux services de la plateforme des marchés publics de Nouvelle-Calédonie www.marchespublics.nc.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE, LE 20 JUIN 2023
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Vice-Président,



Daniel HINSCHBERGER



Destinataires :
Sub. Adm. Sud - 1
CDE dont TPS - 2
Affichage - 1
Registre - 1